

# Règlement intérieur de l'école primaire Jean Moulin

## Article 1 :

**HORAIRES DE L'ECOLE** : 9h/12h et 13h30/16h30

-Pour l'élémentaire : Les enfants seront accueillis dans la cour de l'école dès 8 heures 50 le matin et 13h20 l'après-midi. Pour le bon déroulement des activités, **il convient de respecter les horaires de début de cours et d'éviter les retards répétés perturbateurs pour tous. Les enfants restent sous votre responsabilité jusqu'à l'entrée dans la cour.**

-Pour la maternelle: Les enfants seront accueillis dans les classes à partir de 8h50 le matin. Nous rappelons que les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusque dans la classe afin de s'assurer que leur enseignant(e) les a accueillis. L'après-midi, les enfants seront accueillis à partir de 13h20 par le personnel enseignant. L'entrée n'est autorisée qu'à partir du moment où les enseignants ouvrent les portes.

Par souci de sécurité, les portes des écoles seront fermées dès 9h et jusqu'à 12h le matin et dès 13h30 et jusqu'à 16h30 l'après-midi, **MERCI DE RESPECTER IMPERATIVEMENT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ECOLE.**

## Article 2 :

### Sont interdits à l'école :

- tout objet présentant un danger (couteau, allumettes, pétards...)
- les jouets personnels
- le matériel sonore (sifflet, jeux électroniques).
- les médicaments sauf maladie grave (il est alors mis en place un PAI, Projet d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire).
- les chewing-gums et les sucettes.
- Pour la maternelle : les bijoux (chaînes, colliers et boucles d'oreilles).

### Sont autorisés à l'élémentaire :

- les billes, les cordes à sauter, les élastiques, les raquettes de ping-pong.

\*La collation du matin n'est pas autorisée.

\*A l'école élémentaire, mieux vaut réserver les bonbons pour les anniversaires en prévoyant des bonbons mous pour minimiser les risques d'étouffement.

\*A l'école maternelle, tous les bonbons sont interdits. Pour les anniversaires, il est demandé de ne rien amener, les anniversaires étant fêtés tous les deux mois avec des gâteaux confectionnés par les enfants eux-mêmes.

**Article 3** : La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. **Toute absence doit être signalée le jour même avant 9 heures par mail sur e-primo (à privilégier), ou par un mail sur la boîte de direction ([ce\\_0850293g@ac-nantes.fr](mailto:ce_0850293g@ac-nantes.fr)) ou par téléphone (école élémentaire : 02-51-42-15-56, maternelle : 02-51-42-17-94).** Le motif doit être **précisé.** Tout cas de maladie contagieuse doit être signalé.

Aucune sortie des enfants ne sera autorisée pendant les heures de cours sauf cas exceptionnel et lorsque l'un des parents viendra lui-même chercher l'enfant dans la classe après en avoir averti l'enseignant.

**Pour la maternelle, comme pour l'élémentaire** : A partir du moment où l'enfant est inscrit sur le registre, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

**Si quatre demi-journées d'absences sont non justifiées, elles seront signalées à Mme L'Inspectrice de l'Éducation Nationale.**

**En cas d'absence programmée de plus de deux jours, veuillez faire une demande écrite, au moins un mois avant la date, à Mme la Directrice Académique, en passant par la directrice de l'école qui lui transmettra, soit par mail, soit par courrier remis en main propre.**

**Les retards sont cause de gêne pour la classe et l'enfant. Ils doivent donc être exceptionnels.**

\*Lorsqu'un enfant est malade, pour son bien être et celui de ses camarades, il est souhaitable qu'il ne vienne pas à l'école. D'autre part, les enseignants et le personnel du restaurant scolaire ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un protocole établi avec le médecin scolaire (PAI)

Article 4 : Les activités proposées par les enseignants ne sont pas laissées au libre choix des familles ou des élèves. Toutes les activités sont obligatoires. Seul un certificat médical de contre-indication autorise à s'y soustraire.

Article 5 : Les enfants ne sont admis qu'en état de propreté convenable. Il est recommandé de surveiller régulièrement la chevelure de vos enfants.

Une tenue correcte est exigée (mules, tongues, claquettes et toutes chaussures ne tenant pas le pied ne seront pas acceptées). Nous vous conseillons d'éviter les chaussures à talons non adaptées aux activités scolaires.

Article 6 : Il est demandé de prendre soin du matériel fourni par l'école ou la bibliothèque (couvrir les livres, ne pas écrire dessus...)

En cas de détérioration ou de perte, le remplacement sera réclamé.

Article 7 : Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Tout comportement irrespectueux sera signalé aux parents.

En cas de problème de comportement d'un élève, tout d'abord un entretien a lieu avec la famille, des solutions pourront essayer d'être trouvées.

Un contrat pourra être mis en place avec l'enfant qui s'engage à le respecter.

Si malgré tout la situation ne s'arrange pas, la directrice de l'école pourra convoquer une Équipe Éducative autour de l'enfant et de ses parents. Seront présents à cette réunion tous les partenaires qui interviennent auprès de l'enfant : son maître, son orthophoniste, le psychologue scolaire, le médecin scolaire...l'Inspecteur de l'Éducation Nationale peut aussi participer. Là des décisions importantes pourront être prises en ce qui concerne la poursuite de la scolarité de l'enfant.

Article 8 : Pour assurer une liaison efficace entre l'école et les familles tous les mots adressés par les enseignants devront être signés. Merci de consulter régulièrement le cahier de liaison de votre enfant.

Article 9 : Les leçons étudiées quotidiennement garantissent une meilleure réussite scolaire. Merci d'aider vos enfants dans ce sens. Nous attirons votre attention sur la nécessité de préserver le sommeil les veilles d'école.

Article 10 : Il est souhaitable que, en dehors des réunions institutionnalisées, chaque famille rencontre l'enseignant de son enfant, après s'être mis d'accord avec lui.

Article 11 : En cas d'absence, ne pas oublier de prévenir la cantine au 02-51-94-17-35 ou au **06-82-06-64-48**. L'école ne peut assumer cette tâche.

Article 12 : Les élèves qui viennent à vélo devront descendre de leur vélo dès le premier portail, ils ne seront autorisés à monter dessus qu'une fois passé ce portail après la classe.

Article 13 : Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école, et ce à partir du premier portail blanc (près des boîtes aux lettres).

Article 14 : Le présent règlement peut-être modifié au cours de chaque année après avis du Conseil d'École.

**Règlement voté le 18 octobre 2022 en Conseil d'École.**

La présidente du Conseil d'École

Mme Chacun